

Bachelier : assistant de direction option : langues et gestion

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS

Tél : +32 (0) 65 40 41 44

Fax : +32 (0) 65 40 41 54

Mail : eco.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE AD203 Comptabilité et fiscalité 2			
Ancien Code	ECAD2B03AD203	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	MOAD2030		
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	36 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Bénilde BOULERT (boulertb@helha.be)		
Coefficient de pondération	30		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement s'inscrit dans le développement de la dimension pédagogique. Plusieurs aspects théoriques, liés à la comptabilité et la fiscalité y seront envisagés afin de favoriser l'acquisition et la maîtrise du langage comptable et fiscal en familiarisant l'étudiant avec la terminologie.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 3 **Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres au bachelier en secrétariat de direction**
3.4 Connaître et utiliser les règles budgétaires, juridiques et comptables liées à une activité

Acquis d'apprentissage visés

À l'issue de l'UE, l'étudiant devra être capable :

- de définir, analyser et expliquer de manière précise les fondements de la fiscalité dans un langage approprié,
- d'analyser, comprendre et expliquer la façon dont est calculée la rémunération ainsi que le passage du brut au net
- de compléter sa déclaration fiscale et expérimenter l'enregistrement de celle-ci,
- de schématiser, analyser, inventorier les différentes étapes de l'acquisition d'une maison et de comprendre les éléments constitutifs du coût de cette acquisition,
- d'analyser, comparer, schématiser et examiner les composantes du crédit hypothécaire,
- comprendre les assurances liées à l'acquisition d'une maison.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECAD2B03AD203C Comptabilité et fiscalité

36 h / 3 C

Contenu

Aperçu de la fiscalité belge compte tenu de la 6ème Réforme de l'Etat (explication de l'autonomie fiscales des Régions) en ce qui concerne l'Impôt des Personnes physiques. La rémunération. L'acquisition d'une maison : ses étapes et explications concernant le crédit hypothécaire avec les assurances qui y sont liées.

Démarches d'apprentissage

Cours magistral illustré d'exemples et d'analyse d'articles, de documents avec synthèse de ceux-ci.

Dispositifs d'aide à la réussite

Au fur et à mesure de l'évolution du cours, exemples de questions potentielles de l'examen écrit.
Séance de questions-réponses au terme des différents chapitres.

Sources et références

Néant

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Plan.

Articles de Trends Tendances et du Vif L'Express, références de sites Internet et documents déposés sur la plateforme Connected.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Quelque soit la session, l'étudiant sera évalué sur base d'un **examen écrit portant sur la matière vue au cours du quadrimestre de l'année en cours soit 2025/2026.**

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude), la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'UE.
Ce principe reste identique quelle que soit la période d'évaluation.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).